

Avenant n°4

à la convention de mise à disposition de services

Entre

La Communauté Urbaine de NANTES, représentée par Monsieur Jean Pierre FOUGERAT, second Vice Président, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 5 février 2010,

ci-après dénommée « NANTES METROPOLE », d'une part.

Et

la Ville de NANTES, représentée par son Député Maire, Jean Marc AYRAULT, dûment habilité par une délibération en date du 3 avril 2009,

ci-après dénommée « la Ville », d'autre part,

La Communauté Urbaine de NANTES et la Ville de NANTES, ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

PREAMBULE

Nantes Métropole et la Ville de Nantes se sont engagées dans une démarche de mutualisation au sens des lois n°99-586 du 12 juillet 1999, n°2002-276 du 27 février 2002 et n°2004-809 du 13 août 2004, par une convention entrée en vigueur le 1er juillet 2008.

Les Parties sont convenues de modifier la Convention afin d'intégrer la Direction Générale Solidarités.

La mutualisation a pour objet de placer, sous la responsabilité, d'un Directeur Général Adjoint, les thématiques relevant du champ de compétences de Nantes Métropole dans le domaine de la solidarité

Il s'agit de regrouper sous l'égide d'un DGA l'essentiel des politiques publiques relevant de la Solidarité dont les fonctions seront partiellement mutualisées avec des fonctions similaires relevant de la Direction Générale Santé Solidarité de la Ville de Nantes

En conséquence, l'annexe 1 (liste des postes et fonctions de la Communauté Urbaine mis à disposition de la Ville de NANTES) et l'annexe 2 (Modalités de calcul des coûts salariaux et définition des clés de répartition) sont complétées,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1 II,

Vu le décret 85-1081 du 8 octobre 1985, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la convention de mise à disposition conclue entre la Ville de NANTES et NANTES METROPOLE le 1^{er} juillet 2008 modifiée,

IL A PAR CONSEQUENT ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Modification de l'article 2

L'alinéa 2 est modifié ainsi qu'il suit :

Ainsi, les directions générales suivantes seront désormais communes et en partie mises à disposition de la Ville de NANTES, dans les conditions de l'annexe jointe à la présente convention :

- La direction générale organisation et ressources humaines;
- La direction générale finances et gestion ;
- La direction générale proximité et territoires ;
- La direction générale déléguée avec la mission solidarités et coopérations internationales ;
- La direction générale du développement urbain ;
- La direction générale solidarités

Article 2 : Divers

Les autres dispositions de la Convention restent inchangées. Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux Parties.

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE

Pour la Ville de NANTES

- Annexe 1 -

Liste actualisée au 1^{er} mars 2010 des postes et fonctions de la Communauté Urbaine mis à disposition de la Ville de NANTES

Direction générale des services :

- DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
- CHARGE DE MISSION
- CHARGE DE MISSION
- SECRETAIRE DE DIRECTION
- SECRETAIRE DE DIRECTION
- SECRETAIRE DE DIRECTION
- CHARGE DE MISSION ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Cadre d'emplois

- DGS
- ATTACHE
- ATTACHE
- ATTACHE
- REDACTEUR
- ADJOINT ADMINISTRATIF

- ADMINISTRATEUR

Direction générale adjointe organisation et ressources humaines :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
- CHARGE DE MISSION
- CHARGE DE MISSION
- CHARGE DE MISSION
- CELLULE DE GESTION RESPONSABLE
- *SECRETAIRE*
- DIALOGUE SOCIAL RESPONSABLE
- DIALOGUE SOCIAL ASSISTANTE
- DIALOGUE SOCIAL ASSISTANTE
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE
- ASSISTANTE REPORTING
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE DE DOCUMENTATION
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE DE DOCUMENTATION
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE D'ETUDE
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE D'ETUDE
- CHARGE DE MISSION COORDINATION DE LA DEMARCHE MANAGERIALE
- ASSISTANTE
- COORDONATEUR PLAN DE MOBILITE
- *CELLULE JURIDIQUE CORRESPONDANT INFORMATIQUES ET LIBERTES*

- DGA
- ADMINISTRATEUR
- ATTACHE
- ATTACHE
- ATTACHE
- ADJOINT ADMINISTRATIF*
- ATTACHE
- REDACTEUR
- REDACTEUR
- REDACTEUR
- REDACTEUR
- ATTACHE
- REDACTEUR
- ATTACHE
- ATTACHE

- ATTACHE
- ADJOINT ADMINISTRATIF
- REDACTEUR
- ATTACHE*

Pôle organisation et systèmes d'information :

- RESPONSABLE
- CONSULTANT ORGANISATION ET SYSTEME D'INFORMATION
- CONSULTANT ORGANISATION ET SYSTEME D'INFORMATION
- CHARGE DE L'ADMINISTRATION ET DU DEPLOIEMENT DE L'INTRANET
- ASSISTANTE
- CHEF DE PROJET INTRANET COLLABORATIF
- ASSISTANTE INTRANET

- ATTACHE PRINCIPAL

- DIRECTEUR TERRITORIAL

- ATTACHE

- ATTACHE
- REDACTEUR
- ATTACHE
- TECHNICIEN SUPERIEUR

Pôle communication interne

- RESPONSABLE	ATTACHE
- CHARGE DE COMMUNICATION	INGENIEUR
- CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE
- CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE
- CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE
- JOURNALISTE	ATTACHE
- ASSISTANT DE COMMUNICATION	REDACTEUR
- ASSISTANT DE COMMUNICATION	TECHNICIEN
- INFOGRAPHISTE	TECHNICIEN

Direction générale adjointe finances et gestion :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR
- DIRECTRICE POLE APPUI COORDINATION MANAGERIAL	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CONTROLEUR DE GESTION	ATTACHE
- DIRECTEUR DU BATI	INGENIEUR TERRITORIAL
- DIRECTEUR DE L'IMMOBILIER	INGENIEUR TERRITORIAL
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale :

- DIRECTEUR GENERAL <i>DELEGUE</i>	DGA
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ADJOINT AU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE	ADMINISTRATEUR
- DIRECTEUR DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	ATTACHE

(le coût de ce poste est supporté à hauteur de 75% par la Ville de Nantes)

Mission Affaires Fonctionnelles

- DIRECTEUR DE LA MISSION AFFAIRES FONCTIONNELLES	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE PROSPECTIVES FINANCIERES	ATTACHE
- ASSISTANTE JURIDIQUE	REDACTEUR
- ASSISTANTE RH	REDACTEUR
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission solidarités et coopérations internationales :

(Le coût des postes suivants est supporté intégralement par la Ville de NANTES)

- CHARGE DE PROJET	INGENIEUR
- CHARGE DES ECHANGES INTERNATIONAUX	ATTACHE
- CHARGE DE COOPERATION INTERNATIONALE	REDACTEUR
- CHARGE DE COOPERATION INTERNATIONALE	REDACTEUR
- RESPONSABLE DE SITE	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE DE SERVICE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT POLYVALENT	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE

(Le coût des postes ci- après est supporté intégralement par Nantes Métropole)

- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR
- ASSISTANT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction générale adjointe du développement urbain :

- | | |
|--|----------------|
| - DIRECTEUR GENERAL ADJOINT | INGENIEUR |
| - SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE | REDACTEUR |
| - DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER | ADMINISTRATEUR |

Direction générale adjointe à l'environnement et aux services urbains

Centre de réception des appels institutionnels et d'organisation de la logistique

(Le coût des postes suivants est supporté par Nantes Métropole)

- | | |
|----------------------|-------------------|
| - RESPONSABLE CRAIOL | INGENIEUR |
| - OPERATEUR CRAIOL | AGENT DE MAITRISE |
| - OPERATEUR CRAIOL | AGENT DE MAITRISE |
| - OPERATEUR CRAIOL | AGENT DE MAITRISE |
| - OPERATEUR CRAIOL | AGENT DE MAITRISE |
| - OPERATEUR CRAIOL | AGENT DE MAITRISE |
| - OPERATEUR CRAIOL | AGENT DE MAITRISE |

(Le coût des postes ci-après est supporté par la Ville de Nantes)

- | | |
|----------------------|-------------------|
| - OPERATEUR CRAIOL | AGENT DE MAITRISE |
| - OPERATEUR CRAIOL | AGENT DE MAITRISE |
| - SUPERVISEUR CRAIOL | TECHNICIEN |

Direction Générale Solidarités

- | | |
|-----------------------------|-----------|
| - DIRECTEUR GENERAL ADJOINT | DGA |
| - CHARGE DE MISSION | ATTACHE |
| - CHARGE DE MISSION | ATTACHE |
| - SECRETAIRE DE DIRECTION | REDACTEUR |

Mission Handicap :

- | | |
|------------------------------|----------------|
| - CHARGE DE MISSION | ADMINISTRATEUR |
| - CHARGE DE MISSION | ATTACHE |
| - CHARGE DE GESTION HANDICAP | REDACTEUR |

ANNEXE 2
MODALITES DE CALCUL DES COUTS SALARIAUX
ET
DEFINITION DES CLES DE REPARTITION

I Définition des clés de répartition :

L'évaluation de la masse salariale s'effectue selon une clé représentative définie entre les Parties, comme suit :

Sauf dispositions particulières précisées à l'annexe 1,

- Pour la direction générale des services, à hauteur de 50% chacune ;
- Pour la direction générale du développement urbain, à hauteur de 50% chacune ;
- Pour la direction générale organisation et ressources humaines, au prorata du nombre d'agents permanents de chaque Partie au 31 décembre de l'année N ;
- Pour la direction générale finances et gestion, selon le budget géré par chaque Partie (recettes réelles en fonctionnement et en investissement, constatées au compte administratif N, hors opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie - compte 16449) ;
- Pour la direction générale déléguée à la cohérence territoriale (direction générale territoires et proximité comprise) à hauteur de 80% pour Nantes Métropole et 20% pour la Ville de Nantes.
- Pour la direction générale solidarités à hauteur de 40% pour Nantes Métropole et 60% pour la Ville de Nantes

II Modalités de calculs des coûts salariaux

- Terminologie relative aux modalités de calcul des clés de répartition

Pour les Parties suivantes, il est pris en compte :

- pour Nantes Métropole, les effectifs ou les budgets de l'établissement dans les conditions fixées au titre I.
- pour la Ville de Nantes, les effectifs ou le budget de la collectivité et les effectifs ou le budget du CCAS (en application de la convention de gestion en vigueur) dans les conditions fixées au titre I.

Par agents permanents, il convient d'entendre les agents stagiaires, titulaires, contractuels.

- Terminologie relative aux modalités de calcul de l'assiette de remboursement

L'assiette de remboursement est constituée des coûts salariaux relatifs à l'ensemble des agents mutualisés, quel que soit leur statut (permanent et non-permanent).

Sont pris en compte les coûts salariaux directs des agents figurant sur les bulletins de salaire.

III Coefficient global de pondération

Pour les coûts indirects visés à l'annexe 3, il convient d'intégrer la notion de « coefficient global de pondération », définie comme suit :

Coefficient global de pondération = quote-part de la masse salariale des agents mutualisés imputable à la Ville de Nantes / masse salariale totale des agents mutualisés.